

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 19 MARS 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2025.02 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE.

VOTE : 21 Pour, 4 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Le SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne nous a notifié dans son mail du 13 janvier 2025 ses nouveaux statuts **en ANNEXE 1**.

La délibération n°20, portant sur la modification des statuts, a été adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Les modifications des statuts portent :

- sur la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine.

- sur des précisions à apporter en matière d'élections au sein des collectivités membres.

II. Considérants et références juridiques :

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-1,

VU la délibération n°20 du SIVU Chenil Fourrière approuvant ses nouveaux statuts,

Il est proposé aux Conseils Municipaux des Communes Membres de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat en émettant un avis dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 21 voix Pour et 4 abstentions**

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière ci-annexés.

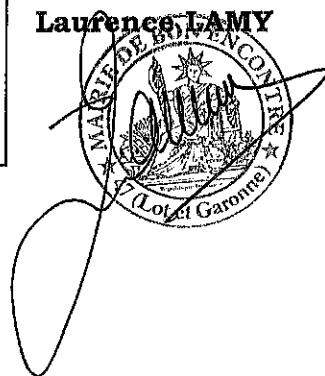
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 24 mars 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,

Pascal ROULET